

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 012-2230/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Bronzo  
MET 17/3225/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 11 juin 2007, le marché 07/067 a été notifié à la société Bronzo. Le marché, passé pour une durée initiale de 5 ans à compter de l'ordre de service de démarrage, avait pour objet la prise en charge de l'exploitation du centre de transfert ferré sud situé au 7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille.

Dans ce cadre, l'entreprise Bronzo devait réaliser les opérations de remise en état du site.

Par avenant n°2, notifié le 17 juillet 2012, la durée du marché a été prolongée de 6 mois.

Par avenant n°3, notifié le 9 janvier 2013, la durée du marché a été prolongée de 2 mois. Par conséquent, le marché a pris fin le 17 mars 2013.

Parmi les obligations du titulaire, figurait la remise en l'état du site à l'issue du marché.

Or, à l'issue du marché, la réfection de la voie de passage des dumpers n'avait pas été réalisée. C'est pourquoi, les dernières factures d'exploitation et de révision de prix pour la période du 1er au 17 mars 2013 n'ont pas été payées, le service fait ne pouvant être attesté.

Or, la rénovation de la voie de circulation destinée au remplissage des caissons utilisés pour le transport des ordures ménagères entraînait l'arrêt pendant trois semaines de la zone de chargement et l'aménagement en corollaire d'une aire de chargement provisoire à proximité.

Cet aménagement étant conditionné par un accord des services de l'Etat (DREAL) dans le cadre du dépôt d'un dossier de « porté à connaissance » par l'exploitant du centre, ces travaux n'ont pu être réalisés qu'au moment de la réfection par l'exploitant actuel (Suez RV Méditerranée) de la dalle de réception des

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

ordures ménagères résiduelles afin de limiter la durée d'utilisation de la dalle provisoire se trouvant à l'extérieur.

Du fait de ces contraintes, la réfection du passage dumpers a finalement été réalisée par la société Bronzo entre le 19 septembre et le 13 octobre 2016. La réception de ces travaux a été prononcée le 13 octobre 2016.

La réception des travaux étant prononcée, il convient désormais de régler à la société Bronzo les prestations d'exploitation du centre de transfert sud pour la période du 1er au 17 Mars 2013.

Il est proposé la présente transaction afin de régler à la société Bronzo les prestations d'exploitation du centre de transfert sud pour la période du 1er au 17 mars 2013.

En contrepartie et pour tenir compte de la situation exceptionnelle exposée ci-dessus, la société BRONZO consent à :

- renoncer à la perception des intérêts moratoires auxquels elle aurait pu prétendre ;
- accorder une réduction du montant HT des prestations à hauteur de 1970,41 euros afin de compenser la hausse de TVA et maintenir le tarif TTC prévu en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient aujourd'hui après la réception des travaux de remise en état du site de régler à la société Bronzo les prestations d'exploitation du Centre de Transfert Sud pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 mars 2013.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à une procédure transactionnelle avec la société Bronzo pour le règlement des prestations d'exploitation du Centre de transfert Sud entre le 1<sup>er</sup> et le 17 mars 2013.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Bronzo.

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017**

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société Bronzo est fixée pour solde de tout compte à 77 305,67 euros TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN